

ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)
est **obligatoire** à partir du **25 mai 2018** !

- L'ADICO VOUS PROPOSE UN DPO MUTUALISÉ POUR VOUS AIDER À RÉPONDRE AUX NOUVELLES OBLIGATIONS.



Le rôle du DPO est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

L'utilisation de données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données.



LES OPTIONS PROPOSÉES

- Aide à la mise en place d'une charte informatique
- Possibilité de mutualisation par une structure intercommunale
- Coaching si la collectivité désigne un DPO interne



LA MUTUALISATION DU DPO PERMET :

- Une réduction des coûts
- De bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD

ÉTAPE 1



- Inventorier les traitements de données à caractère personnel
- Analyser leur conformité
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables du RGPD

ÉTAPE 2



- Informer et conseiller sur les obligations
- Contrôler le respect du RGPD
- Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Informations et tarification sur : www.adico.fr
ou **Contact** : Louis Corre 03.44.08.40.40 -
consultant@adico.fr